



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2015/72 /1.1

Objet : réhabilitation de courts de tennis en résine synthétique en terrain de confort gazon synthétique

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu, le présent marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à article 28 du Codes Marchés Publics.

Vu la consultation, mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "mairieaiguesmortes.marcoweb.fr" mise en ligne site mairie Aigues-Mortes (publicité + DCE)

Vu les offres présentées par les sociétés :

- LARQUET TENNIS – 26210 LAPEYROUSE
- POLYTAN France ENTREPRISES – 80094 AMIENS
- ST GROUPE – 34160 BOISSERON

Vu d'analyse des offres

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, valeur technique 50 % 60 % Prix des prestations 40 % délais 10 %

DECIDE

Article 1 : de retenir la société l'établissement ST GROUPE à 34160 Monsieur Stéphan PLACHETKA, Président, pour le marché réhabilitation de courts de tennis en résine synthétique en terrain de confort gazon synthétique

Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20151001-DEC2015-72-AU
Date de télétransmission : 01/10/2015
Date de réception préfecture : 01/10/2015

BOISSERON, représente par

TRAVAUX DE REVETEMENT EN GAZON SYNTHETIQUE ET DE L'ECLAIRAGE

Travaux st groupe

L'ensemble des travaux regroupant :

- Installation de chantier
- Travaux préparatoires
- Revêtement gazon synthétique
- Accessoires

L'ensemble H.T. 30 291.10 €

Travaux CITEOS

- Eclairage des courts de tennis L'ensemble H.T 14 430.00 €

Soit un montant total H.T. 44 721.10 €

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 28 septembre 2015

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 01-10-2015
- date d'affichage : 01-10-2015



Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20151001-DEC2015-72-AU
Date de télétransmission : 01/10/2015
Date de réception préfecture : 01/10/2015

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr